

Extraits de l'encyclique *Fratelli Tutti* du pape François

La peine de mort

263. Il est une autre façon d'éliminer l'autre, qui ne concerne pas les pays mais les personnes. C'est la peine de mort. Saint Jean-Paul II a affirmé de manière claire et ferme qu'elle est inadéquate sur le plan moral et n'est pas nécessaire sur le plan pénal. Il n'est pas possible de penser revenir sur cette position. Aujourd'hui, nous disons clairement que «la peine de mort est inadmissible» et l'Église s'engage résolument à proposer qu'elle soit abolie dans le monde entier.

264. Dans le Nouveau Testament, alors que l'on demande aux individus de ne pas se rendre justice eux-mêmes (cf. Rm 12, 17.19), on reconnaît la nécessité que les autorités imposent des peines à ceux qui font le mal (cf. Rm 13, 4; 1P2, 14). En effet, «la vie en commun, structurée autour de communautés organisées, a besoin de règles de coexistence dont la violation libre exige une réponse adaptée». Cela implique que l'autorité publique légitime peut et doit «infliger des peines proportionnées à la gravité des délits» et que «l'indépendance nécessaire dans le domaine de la loi»²⁵¹ doit être garantie au pouvoir judiciaire.

265. Dès les premiers siècles de l'Église, certains se sont clairement déclarés contraires à la peine capitale. Par exemple, Lactance soutenait qu'«il ne fallait faire aucune distinction: tuer un homme sera toujours un crime». Le Pape Nicolas I^{er} exhortait: «Tâchez de délivrer de la peine de mort non seulement les innocents mais aussi tous les coupables». À l'occasion d'un procès contre des meurtriers qui avaient assassiné deux prêtres, saint Augustin a demandé au juge de ne pas leur ôter la vie. Et il se justifiait ainsi: «Ce n'est pas que nous nous opposons à ce qui doit ôter aux méchants la liberté du crime, mais nous voulons qu'on leur laisse la vie et qu'on ne fasse subir à leur corps aucune mutilation ; il nous paraît suffisant qu'une peine légale mît fin à leur agitation insensée et les aidât à retrouver le bon sens, ou qu'on les détournât du mal en les employant à quelque travail utile. Ce serait là aussi une condamnation ; mais qui ne comprend qu'un état où l'audace criminelle ne peut plus se donner carrière et où on laisse le temps au repentir, doit être appelé un bienfait plutôt qu'un supplice. [...] Réprimez le mal sans oublier ce qui est dû à l'humanité ; que les atrocités des pécheurs ne soient pas pour vous une occasion de goûter le plaisir de la vengeance, mais qu'elles soient comme des blessures que vous preniez soin de guérir».

266. Les peurs et les rancunes conduisent facilement à une conception vindicative, voire cruelle, des peines, alors qu'elles doivent être comprises comme faisant partie d'un processus de guérison et de réinsertion dans la société. Aujourd'hui «aussi bien dans certains secteurs de la politique que dans certains moyens de communication, on incite parfois à la violence et à la vengeance, publique et privée, non seulement contre ceux qui sont responsables d'avoir commis des délits, mais aussi contre ceux sur lesquels retombe le soupçon, fondé ou non, d'avoir violé la loi.[...] Il y a parfois la tendance à construire délibérément des ennemis : des figures stéréotypées, qui concentrent en elles-mêmes toutes les caractéristiques que la société perçoit ou interprète comme menaçantes. Les mécanismes de formation de ces images sont les

mêmes qui, en leur temps, permirent l'expansion des idées racistes».255 Cela a rendu particulièrement dangereuse l'habitude croissante, dans certains pays, de recourir à la prison préventive, à des incarcérations sans jugement et surtout à la peine de mort.

267. Je voudrais faire remarquer qu'«il est impossible d'imaginer qu'aujourd'hui les États ne puissent pas disposer d'un autre moyen que la peine capitale pour défendre la vie d'autres personnes contre un agresseur injuste». Les exécutions dites extrajudiciaires ou extra-légales sont particulièrement graves; elles sont «des meurtres délibérés commis par certains États et par leurs agents, souvent maquillés en affrontements avec des délinquants ou présentés comme des conséquences involontaires du recours raisonnable, nécessaire et proportionnel à la force pour faire appliquer la loi»

268.«Les arguments contraires à la peine de mort sont nombreux et bien connus. L'Église en a opportunément souligné quelques-uns, comme la possibilité de l'existence de l'erreur judiciaire et l'usage qu'en font les régimes totalitaires et dictatoriaux qui l'utilisent comme instrument de suppression de la dissidence politique ou de persécution des minorités religieuses et culturelles, autant de victimes qui, selon leurs législations respectives, sont des "délinquants". Tous les chrétiens et les hommes de bonne volonté sont donc appelés [...] à lutter non seulement pour l'abolition de la peine de mort, légale ou illégale, et sous toutes ses formes, mais aussi afin d'améliorer les conditions carcérales, dans le respect de la dignité humaine des personnes privées de la liberté. Et cela, je le relie à la prison à perpétuité. [...] La prison à perpétuité est une peine de mort cachée ».

269. Rappelons-nous que le meurtrier «garde sa dignité personnelle et Dieu lui-même s'en fait le garant».258 Le rejet ferme de la peine de mort montre à quel point il est possible de reconnaître l'inaliénable dignité de tout être humain et d'accepter sa place dans cet univers. Étant donné que si je ne la nie pas au pire des criminels, je ne la nierai à personne, je donnerai à chacun la possibilité de partager avec moi cette planète malgré ce qui peut nous séparer.

J'invite les chrétiens qui doutent et qui sont tentés de céder face à la violence, quelle qu'en soit la forme, à se souvenir de cette annonce du livre d'Isaïe: «Ils briseront leurs épées pour en faire des socs» (2, 4). Pour nous, cette prophétie prend chair en Jésus-Christ, qui, face à un disciple gagné par la violence, disait avec fermeté: «Rengaine ton glaive; car tous ceux qui prennent le glaive périront par le glaive» (Mt26, 52). C'était un écho de cette ancienne mise en garde: «Je demanderai compte du sang de chacun de vous. Qui verse le sang de l'homme, par l'homme aura son sang versé» (Gn 9, 5-6). Cette réaction de Jésus jaillissant de son cœur traverse les siècles et parvient jusqu'au temps actuel comme un avertissement permanent.